

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus : 13

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 9

Date de convocation : 12 juillet 2019

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2019

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance : Mme Sylvie LABANCA, MM. Bernard PALLOIS, Jean-Paul ZANETTI, adjoints, Mmes Astride KLINTZING, Odile SEITZ, Sylvie SISTEL et MM. Maurice CHARTON, Jean-Marie CLAUDE.

Absents non excusés : Mmes Marie-Sarah CHARLIER, Thérèse SROKA, Nadège WOLF, M. François VIDRIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SISTEL

N°39/2019 :

Révision du plan local d'urbanisme (P.L.U)

Bilan de la concertation

Arrêt du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/10/2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/06/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/08/2016 confirmant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et précisant les autorisations de signature ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 04/03/2019 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 27/03/2019 et sa réponse en date du 17/05/2019 soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;
- Vu la collaboration avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;
- Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le P.L.U. est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe et consécute les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- Se doter d'un document d'urbanisme assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui soit compatible avec le futur SCOT de la Bruche et qui se conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové,
- En vue d'atteindre des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la commune souhaite favoriser un développement urbain dans des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité des réseaux existants,
- Pour assurer la bonne intégration des futures opérations d'aménagement et la préservation de certains espaces, la commune souhaite inscrire au sein du futur P.L.U. des orientations d'aménagement et de programmation garantissant cet aménagement cohérent de certains secteurs,
- Encourager la diversification de l'offre en logements en vue de maintenir la bonne dynamique démographique et stabiliser la structure scolaire. Cet objectif doit permettre d'une part de favoriser le parcours résidentiel des ménages et l'accueil de jeunes couples et d'autre part d'assurer une mixité sociale. Pour maintenir un accroissement démographique maîtrisé, la commune souhaite également favoriser les opérations de rénovation et de réhabilitation du parc existant pour atteindre des objectifs de production de logements,
- La commune entend également permettre :
 - ✓ le développement du secteur « La Bruyère » idéalement situé entre la partie déjà urbanisée de la commune et l'actuelle zone d'activités en développant l'offre d'activités économiques, de loisirs et de logements.

La présence des emplois génère des besoins en logement et en stationnement qu'il faudra également anticiper dans le futur P.L.U.

 - ✓ le maintien de l'activité agricole,
- Maintenir des conditions d'accessibilité, de desserte et de déplacement favorables,
- Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement : milieux d'intérêt écologique (vaste massif forestier, zones humides remarquables, surfaces conséquentes de vergers) et qualité de l'alimentation en eau potable.

La concertation qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet a été pour la population l'occasion de venir prendre connaissance du dossier et de faire part de ses observations. Des modalités de concertation, sur supports variés, ont été mises en place au cours de la procédure. Elles ont permis de toucher le plus grand nombre. Les moyens de concertation développés ont permis d'associer l'ensemble des acteurs du territoire : les élus, les habitants, les acteurs locaux et les personnes publiques associées au processus d'élaboration du P.L.U.

Un registre de concertation et les pièces du dossier de P.L.U. élaborées au fur et à mesure ont été mis à disposition du public à la mairie de Russ dès l'engagement de la procédure, disponibles à l'accueil du secrétariat de mairie.

Chacun a eu l'occasion d'apporter ses remarques, ses interrogations, ses souhaits.

Deux doléances ont été déposées dans le registre de concertation et ont été étudiées attentivement en réunion de travail. Il s'agissait de demandes de classement de parcelles en zone constructible. Les parcelles n'étant pas desservies par les réseaux et l'une étant à proximité du périmètre de réciprocity agricole, une réponse favorable n'a pas pu être donnée.

Une réunion publique a été organisée en soirée (19h30) à la salle des fêtes de façon à ce qu'un maximum de personnes puisse être disponible pour y participer. Elle a été annoncée en amont par affichage à la mairie, sur le site internet de la commune et via un article dans les boîtes aux lettres.

Cette réunion a rassemblé 12 personnes qui ont pu venir s'informer sur la procédure, l'état d'avancement du projet, les choix faits par la commission et le conseil municipal.

L'accent a été mis sur une communication synthétique, pédagogique et claire destiné à rendre accessibles des notions techniques souvent complexes d'urbanisme réglementaire.

Lors de la réunion publique, le public a également eu l'occasion de poser des questions et de faire part de ses observations. Des questions ont été posées lors de ces échanges.

Ces questions portaient sur l'accès à la future zone des Grands Meix et un éventuel projet hôtelier à proximité du lotissement des Bruyères.

Des questions annexes telles que la consommation en eau potable par les habitants ou le coût pour la commune de la procédure de révision du P.L.U. ont été posées.

En conclusion, la concertation avec la population a permis aux habitants de Russ de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le P.L.U, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour son territoire, et d'apporter des éléments constructifs au projet de P.L.U.

La communauté de communes a été conviée à deux réunions de travail en juillet 2018 et juin 2019. Cela a permis de préciser le diagnostic et le projet communal sur différents points.

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité,

TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence de la Bruche – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de P.L.U. :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

N°40/2019 :

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : RECHERCHE D'UN ACCORD LOCAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 17 juin 2019 relative à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : recherche d'un accord local,

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche serait ainsi modifié :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2019	Nombre de délégués
Barembach	892	2	Plaine	989	2
Bellefosse	149	1	Ranrupt	341	1
Belmont	162	1	Rothau	1575	3
Blancherupt	38	1	Russ	1263	2
Bourg-Bruche	469	1	Saâles	829	2
Colroy La Roche	491	1	St Blaise la Roche	233	1
Fouday	347	1	Saulxures	516	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2242	4
La Broque	2681	5	Solbach	105	1
Lutzelsehouse	1904	3	Urmatt	1487	3
Muhlbach s/Bruche	648	2	Waldersbach	130	1
Natzwiller	548	2	Wildersbach	294	1
Neuviller la Roche	349	1	Wisches	2111	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

N°41/2019 :

Personnel : Renouvellement contrat de Mme DOUVIER

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la fin de contrat de Mme Patricia DOUVIER au 31 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'embaucher Madame Patricia DOUVIER agent non titulaire au grade d'agent technique, échelon 01 à l'indice brut 348, indice majoré 326 en tant qu'agent technique.

Son contrat prendra effet le 01 octobre 2019 pour une durée de 12 mois, 24h par semaine.

Par ailleurs, Madame Patricia DOUVIER sera chargée de la gestion de la salle polyvalente, et, à ce titre, effectuera 8h de services mensuellement, en complément de sa durée hebdomadaire de service précitée, à compter du mois de juillet 2019 et pendant toute la durée du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et signer tout acte y afférant.

N°42/2019 :

Echange GIROLD André / Commune

Afin de permettre l'élargissement de la Rue des Champs à RUSS, la Commune de RUSS souhaite procéder à un échange de parcelles avec les époux GIROLD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'arpentage dressé par Cabinet Claude Andres, géomètre-expert à OBERNAI, en date du 4 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions

APPROUVE l'échange de terrains à intervenir avec la commune de RUSS et les époux GIROLD André dans les conditions suivantes :

La commune de RUSS cède aux époux GIROLD André, les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de RUSS, section 1,

! Parcelle n° D/198, d'une contenance de 0a02

! Parcelle n° E/198, d'une contenance de 0a05,

Soit au total 0,07 ares.

En échange, les époux GIROLD André cèdent à la commune de RUSS les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de RUSS, section 1,

! Parcelle n° B/198, d'une contenance de 0a06,

! Parcelle n° C/198, d'une contenance de 0a01,

Soit au total 0,07 ares.

Cet échange de terrains se fait sans soulte ni retour. Les valeurs de terrains nus des époux GIROLD André et de la commune de Russ sont équivalentes, à savoir 800,-€ l'are. Les frais de notaire et d'arpentage seront répartis de manière égale entre la commune de RUSS et les époux GIROLD André.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment le procès-verbal d'arpentage et l'acte notarié à intervenir.

N°43/2019 :

Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget principal, comme suit :

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser des crédits concernant le FNGIR de 2019 et 2018

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement				
D-739221 – FNGIR		230,00 €		
D-678 – Autres charges exceptionnelles		270,00 €		
R-752 – Revenus des immeubles				500,00 €
TOTAL		500,00 €		500,00 €
TOTAL GENERAL		500,00 €		500,00 €

N°44/2019 :

Rapport annuel Eau potable 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte du rapport annuel du service de l'Eau Potable établi par les services du SDEA.

N°45/2019 :

**MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SERVICES DU
TRESOR PUBLIC A SCHIRMECK**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques, annoncée dans les quatre ans à venir, qui se traduira par :

- la mise en place d'un centre des impôts et d'un service impôt des entreprises par département ;
- le maintien au maximum de trois ou quatre trésoreries par département au lieu d'une trentaine actuellement ;
- la mise en place dans les Maisons de Services Au Public, d'accueils ponctuels, sans interlocuteurs directs proches des collectivités locales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

REAFFIRME son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités ;

AFFIRME sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants sur le territoire de la vallée de la Bruche ;

DEMANDE à Madame le Directeur Régional des Finances Publiques à Strasbourg de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du centre des Finances Publiques à Schirmeck.

N°46/2019 :

Convention d'expertise et d'entretien des hydrants publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'obligation des communes à transmettre au Préfet un arrêté fixant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), avant le 15 février 2020.

VU la proposition de convention d'expertise et d'entretien des hydrants publics et le devis d'un montant de 3652,20 € TTC émanant de la Sté SécuFormED de ROTHAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'expertise et d'entretien des hydrants publics et le devis d'un montant de 3652,20 € TTC émanant de la Sté SécuFormED de ROTHAU.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à la DECI

N°47/2019 :

Engagement agent non-titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité, ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelées, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant chaque départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIVERS :

Information de remerciement concernant Les Russ'Tin.

Décision de ne pas conventionner de partenariat avec la Ligue nationale contre le cancer pour la création d'un « Espace sans tabac ».

Information concernant la Poste Communale et le contrat Sroka

Information concernant la gestion de la location du domaine public communal et du domaine forestier.

Création d'une commission « Location Domaine public » composé de Sylvie Sistel, Bernard Pallois, Maurice Charton

GIROLD Marc - Maire	
LABANCA Sylvie- Adjoint au Maire	
PALLOIS BERNARD – Adjoint au Maire	
ZANETTI Jean-Paul – Adjoint au Maire	
CLAUDE Jean-Marie - Conseiller Municipal	
SEITZ Odile - Conseillère Municipale	
SISTEL Sylvie - Conseillère Municipale	
SROKA Thérèse - Conseillère Municipale	
CHARTON Maurice - Conseiller Municipal	
KLINTZING Astride - Conseillère Municipale	
CHARLIER Marie-Sarah - Conseillère Municipale	

VIDRIN François - Conseiller Municipale	
WOLF Nadège – Conseillère Municipale	